

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 007-200039808-20250527-2025_05_0003-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 mai 2025

Convocation du 20 mai 2025

N° 2025_05_003

Objet : Administration Générale - Recomposition du Conseil Communautaire, proposition d'accord local

Le 27 mai 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VAGNAS, salle de séminaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Gérard MARRON, Max DIVOL

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Nadège ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention : 2

Le Président expose aux conseillers que Madame la Préfète de l'Ardèche sollicite les Communautés de Communes sur la recomposition des conseils communautaires, en vue du renouvellement général en 2026.

En effet, l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est revue au regard de la population municipale, le nombre total de sièges devant respecter les dispositions législatives et la jurisprudence constitutionnelle.

Deux possibilités se présentent :

La répartition de droit commun, qui s'établit à 32 sièges

L'accord local variant de 32 à 40 sièges.

A l'issue des discussions préparatoires en bureau, il est proposé aux conseillers de convenir d'un accord local, et d'envisager la solution qui permet une représentation la plus élevée possible, soit 40 délégués.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A 35 voix pour et 2 abstentions (Hervé OZIL, Marianne PAILLERON)

Approuve le principe d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et jurisprudentielles

Valide la proposition d'arrêter le nombre de conseillers communautaires à 40 délégués, avec la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 007-200039808-20250527-2025_05_0003-DE

SLO

COMMUNES	ACCORD LOCAL
VALLON PONT D'ARC	5
RUOMS	5
LAGORCE	2
SAINT ALBAN AURIOLLES	2
VOGUE	2
GROSPIERRES	2
SAINT REMEZE	2
LABEAUME	2
SALAVAS	2
ORGNAC L'AVEN	2
VAGNAS	2
PRADONS	2
LANAS	2
CHAUZON	2
BALAZUC*	1
SAINT MAURICE D'ARDECHE*	1
LABASTIDE DE VIRAC*	1
SAMPZON*	1
ROCHECOLOMBE*	1
BESSAS*	1
TOTAL population municipale	40

*communes disposant d'1 siège de droit non modifiable, et 1 suppléant

Dit que la présente proposition d'accord local de recomposition du Conseil Communautaire est soumise à l'accord des communes, dont les conseils municipaux disposent jusqu'au 31 août pour se prononcer,

Précise que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale.

A défaut d'accord local avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, à savoir 32 conseillers communautaires.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Nadège ISSARTIER

